

**Thème : liaison école - collège****Exposé du cas**

Vous êtes professeur de mathématiques en classe de 6° et vous êtes invité à participer, à la rentrée, à une réunion de la commission de liaison entre votre collège et les écoles de son secteur de recrutement. Il s’agit de définir les modalités de l’aide apportée aux élèves en difficulté à l’entrée en 6°.

**Question**

Quelles propositions pourriez-vous faire ?

**Documentation fournie avec le sujet**

*Document : extrait du dossier de rentrée 2012-2013, ministère de l’éducation nationale*

Les années de collège, et en tout premier lieu la classe de sixième, s’inscrivent dans la continuité de l’enseignement primaire : ainsi l’accent est mis sur l’indispensable liaison à renforcer entre l’école et le collège. Les commissions dites de liaison, composées de maîtres du CM2 et des professeurs de français, de mathématiques et des professeurs principaux exerçant en classe de sixième, veillent à ce que tous les élèves bénéficient d’un suivi attentif de leur progression scolaire. Cette disposition doit permettre, dès la rentrée scolaire, d’identifier les élèves qui ont besoin d’un accompagnement renforcé et de les aider rapidement.

Cette attention se traduit en particulier par l’accompagnement personnalisé à raison de deux heures hebdomadaires. Ce dernier s’adresse à tous les élèves de la classe de sixième et leur permet de consolider ou d’approfondir leurs acquis par des chemins pédagogiques diversifiés et adaptés à leur profil. Les équipes pédagogiques pourront progresser dans la pratique de ces approches nouvelles en s’appuyant notamment sur les outils mis à leur disposition sur le site [eduscol.education.fr](http://eduscol.education.fr).

Il est indispensable de mettre en place, le plus tôt possible, les différents moyens permettant de soutenir ceux dont les fragilités sont connues ou se révèlent à l’entrée au collège : programme personnalisé de réussite éducative, stages et modules de mise à niveau, etc. [...]

Maintenir l’ambition d’un tronc commun pour tous n’interdit pas de proposer aux élèves des approches pédagogiques différenciées, dès lors qu’aucun dispositif d’éviction précoce ne détourne ces élèves de l’objectif de maîtrise du socle commun et ne les enferme dans une filière.